

Vertou, le 26 novembre 2021

Monsieur le Président d'Atlantic'eau 7, Chemin du Pressoir Chênaie CS 50 513 44105 NANTES Cedex 4

Dossier suivi par : Lauriane PERCHERON Mail : secretariat.cle@syndicatloireaval.fr

Tel.: 09 72 54 19 32 Réf.: 2021-11-0101

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le programme d'actions du captage prioritaire de Nort-sur-Erdre.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 16 novembre 2021 et sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur et du projet de SAGE révisé, et a émis un avis **défavorable.**

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorable	Avis défavorable
12	5	3	4

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le programme d'actions répond aux objectifs généraux du SAGE en vigueur, ces derniers n'étant pas chiffrés. Néanmoins, les objectifs du projet de SAGE révisé sont plus précis et chiffrés : la concentration maximale atteinte pour la somme des molécules de pesticides ne doit pas dépasser 0,5 μg/ sur les secteurs prioritaires et 1 μg/l sur les autres secteurs. Le programme d'actions ne répond pas aux objectifs du projet de SAGE révisé car il ne présente pas d'objectifs chiffrés concernant la réduction des produits phytosanitaires. Il apparaît difficile d'évaluer l'atteinte des objectifs en l'absence d'objectif chiffré de réduction des concentrations.
- Les actions d'accompagnement du programme répondent bien à la demande de réduction de l'usage des intrants du SAGE en vigueur (disposition QE 17). Toutefois, le programme ne présente pas de mesures visant à limiter les transferts. La zone de contribution du captage étant composée de sables, il n'y a pas de ruissellement mais une problématique d'infiltration. Dans ce contexte, l'installation de dispositifs anti-ruissellement n'aurait pas d'effet. Cependant, aucun indicateur ne vise le maintien ou l'augmentation des surfaces en prairie temporaire ou permanente.
- Le projet de SAGE révisé vise la préservation des surfaces en prairies (disposition QE3-5) ainsi que le développement de filières locales agricoles (disposition QE3-4) auxquels ne répond pas le programme d'actions.



- La notion d'« impasse technique » évoquée quant à l'interdiction d'utiliser du S-métolachlore et de la terbuthylazine pourrait remettre en cause les objectifs de réduction des intrants.
- L'absence d'état des lieux sur les pratiques actuelles, et notamment sur l'IFT (Indice de Fréquence de Traitement), ne permet pas de développer des indicateurs précis par culture.

La dégradation importante de la qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires et des nitrates a conduit les services de l'Etat à prendre un arrêté préfectoral portant dérogation aux limites de qualité de l'eau potable. De façon générale, les membres du bureau de la CLE entendent que le programme d'actions est le résultat de la recherche d'un consensus entre les différents acteurs du territoire mais regrettent le manque d'ambition du programme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Claude CAUDAL
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire